

Département des Deux-Sèvres

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE NANTEUIL

\*\*\*\*\*



## ENQUETE PUBLIQUE

*Concernant*

*La demande d'autorisation unique présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA  
Relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes  
sur la commune de NANTEUIL (79)*

**Enquête Publique du 14 Septembre 2020 au 16 Octobre 2020**

### **DOCUMENT B – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

*Ce dossier est composé de deux documents indissociables (A et B)*

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>I – AVANT-PROPOS .....</b>	<b>2</b>
<b>II – FONDEMENT DE L’AVIS .....</b>	<b>3</b>
<b>II.1 La légalité de l’enquête .....</b>	<b>3</b>
<b>II.2 Le dossier d’enquête unique sur la forme et le fond .....</b>	<b>4</b>
<b>III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET L’AVIS DES COLLECTIVITES .....     ET ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>7</b>
<b>III.1 Les observations du public .....</b>	<b>7</b>
<b>III.2 Les avis des collectivités locales .....</b>	<b>10</b>
<b>IV – L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>11</b>

## I – AVANT-PROPOS

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement.

En France, plusieurs politiques nationales encouragent le développement des énergies renouvelables :

- la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) définit des grands objectifs à atteindre, notamment la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part nucléaire à l'horizon 2025.
- la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux : pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23%.
- la volonté nationale de développer les énergies renouvelables et notamment l'éolien est répercutée depuis la loi du 12 juillet 2010 à l'échelon régional. Chaque région dispose d'un Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit les objectifs de valorisation du potentiel éolien à atteindre et les zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

*Le projet éolien de Nanteuil s'inscrit dans un contexte global de développement des énergies renouvelables. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. Il est situé dans une zone Aeol du projet de PLUi (non approuvé) du Haut Val de Sèvre favorable à l'éolien .*

Le projet relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), soumise à Autorisation Préfectorale conformément à l'inscription à la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2980 (article R511-9 du Code de l'Environnement).

Ce projet de parc éolien dont la hauteur de mat dépasse 50 mètres de hauteur est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier est soumis à la procédure de demande d'autorisation environnementale et l'enquête publique est organisée conformément aux dispositions :

- ✓ du Code de l'Environnement et notamment ses articles :
  - L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R.122-16
  - L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-5 à R. 123-27
  - L. 414-4 et L. 414-19 à L. 414-26
  - L. 511-1 et suivants, L. 512-21 et suivants et R. 512-1 et suivants
  - L. 553-3 à L. 553-8
  - R. 553-1 à R. 553-8
  - Application du chapitre III du titre du livre et le titre 1<sup>er</sup> du livre V
- ✓ du Code de l'Urbanisme
- ✓ du Code de l'Energie

## **II – FONDEMENT DE L’AVIS**

Cette enquête est relative à la demande présentée par la SARL CHAMPS JATROPHA à Nanteuil d’exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, d’une puissance totale de 12 MW à Nanteuil 79.

Ce projet, conduit à s’interroger sur les répercussions environnementales et humaines qu’il est susceptible d’engendrer.

L’avis motivé qui est exprimé à l’issue de la procédure s’appuie notamment sur les points principaux que représentent la légalité de l’enquête, la valeur du dossier présenté, les observations faites par le public ; et les réponses et compléments apportés par le maître d’ouvrage ; ces éléments participent à étayer et à éclairer l’avis du commissaire enquêteur.

### **II.1 La légalité de l’enquête**

La Préfecture des Deux-Sèvres, après réception du dossier complet transmis par la Société CHAMPS JATROPHA filiale de SOLVEO demande à Mr le Président du Tribunal Administratif la désignation d’un Commissaire Enquêteur.

Par décision E 20000068/86 du 01/07/2020 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Mr André TOURAINE commissaire enquêteur chargé de l’enquête publique pour le projet d’implantation d’un parc éolien à Nanteuil 79 par la SARL CHAMPS JATROPHA.

Le Préfet des Deux-Sèvres a pris en date du 24 Juillet 2020 l’arrêté prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête.

La présente enquête publique s’est déroulée du lundi 14 Septembre 2020 au vendredi 16 Octobre 2020 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l’enquête était la Mairie de Nanteuil 79.

Pendant toute la durée de l’enquête, l’accueil du public et la mise à disposition du dossier d’enquête publique ainsi que du registre d’enquête du présent projet (pour consignation des observations) ont été mis à la disposition du public sous forme papier à la Mairie de Nanteuil aux jours et heures habituels d’ouverture au public. Les observations pouvaient être également adressées par courrier en Mairie de Nanteuil à l’attention du Commissaire Enquêteur.

En outre, les pièces du dossier étaient consultables sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres et les observations pouvaient être adressées par voie électronique à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2014>.

Les différentes opinions ou volontés ont ainsi eu la possibilité de rechercher d’éventuelles précisions, puis de s’exprimer.

L’enquête s’est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l’Arrêté préfectoral.

Les cinq permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein et constructif. Aucun incident n’a marqué le cours de l’enquête en respectant les mesures sanitaires liées à l’épidémie de Covid-19.

40 observations ont été déposées en Mairie pendant les heures d'ouverture et pendant les permanences sur le registre d'enquête ou par courrier.

97 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé.

1442 lettres types ont été déposées en mairie pendant l'enquête (toujours le même texte).

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête, notamment la production du dossier d'enquête, la réalité des mesures de publicité, l'accueil du public lors des permanences, la mise à disposition du registre d'enquête à la mairie de Nanteuil, la réception des observations et des courriers recueillis pendant l'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Nanteuil et dans les quatorze autres mairies concernées par le périmètre autour du site (affiches format A2 ou A3) et enfin sur 4 points autour du site (affiches format A2 texte en noir sur fond jaune).

Cet affichage a été vérifié quant à sa conformité, et enfin certifié par constats d'huissiers effectués à 3 reprises (avant l'enquête, pendant l'enquête et à la fin de l'enquête).

*Le Commissaire Enquêteur estime donc que la procédure a été régulière et que la consultation au titre des ICPE ne contient aucun facteur de contestation.*

## **II.2 Le dossier d'enquête unique sur la forme et sur le fond**

- Avant l'ouverture de la consultation du public, le Commissaire Enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête. Son contenu et sa forme ont permis d'apprécier la nature et la consistance du projet.

Le dossier était volumineux (plus de 2500 pages), de bonne qualité, mais d'un abord parfois difficile pour le public (10 documents composent le dossier technique).

Les études réalisées sont précises, détaillées, exhaustives et ont apporté toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux présentés à l'enquête publique.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact très complète, une analyse visuelle à l'aide de photomontages permettant de mesurer l'impact du projet sur le patrimoine architectural et sur le paysage, même si plusieurs personnes contestent la réalité de ces photomontages.

Il faut noter la qualité et l'importance des études présentées sur les conséquences environnementales et humaines générées par le projet et les mesures prises pour les réduire ou les supprimer.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers complètent le dossier pour permettre une approche simple mais suffisante facilitant la compréhension du dossier.

Le Commissaire Enquêteur estime que le dossier mis à la disposition du public était complet au sens légal du terme. Le dossier a bien pris en compte les exigences législatives et réglementaires spécifiques à la demande formulée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (le rapport du Commissaire Enquêteur présente sommairement les éléments de ce dossier)

*En conséquence, le Commissaire Enquêteur considère que le dossier présenté était conforme pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.*

- La concertation est un préalable à la réalisation d'un projet et a pour but d'échanger en amont avec les élus du territoire et le public, de manière à les associer à son élaboration. Elle permet de présenter les enjeux et les objectifs du projet, de recueillir l'avis des personnes concernées et concourt à l'acceptation de ce projet par la population.

Le rapport du Commissaire Enquêteur décrit l'historique du projet qui présente les différentes phases de la concertation.

Tenant compte des éléments détaillés transmis par le porteur du projet, le Commissaire Enquêteur considère que les élus ont été informés en amont du projet, les propriétaires et agriculteurs également.

Le Commissaire Enquêteur estime que la concertation préalable vers la population communale et la population des communes voisines est ancienne (2018).

La présente enquête publique a permis malgré tout d'élargir un peu cette information des populations.

- Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche d'information et de concertation dans un souci de transparence de la commune et de la société SOLVEO vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

Ainsi, l'entreprise SOLVEO Energie a mis en place plusieurs dispositifs afin que chacun puisse suivre le bon déroulement du projet :

- Un lien étroit est maintenu avec les élus.
- Un premier bulletin d'information (octobre 2017).
- Un second bulletin d'information (novembre 2018).
- Des ateliers à destination des riverains (21 novembre 2018 et 7 février 2019).
- Un site internet à disposition depuis le 3 décembre 2018.
- Une permanence d'information en mairie de Nanteuil le 5 décembre 2018.
- Un troisième bulletin d'information distribué.

Enfin, SOLVEO Energie a mis en place une période de concertation préalable du 3 au 28 décembre 2018.

Les différents territoires d'étude (commune et intercommunalité) ont été sollicités dès le début du projet afin de connaître leur avis et de les associer au projet, dans une logique de développement durable des territoires.

Malgré toute l'information et la concertation mise en place par la Société SOLVEO, la population a peu participé et peu réagi au projet pendant cette phase préalable. Seuls les habitants, les plus proches du projet ont participé à cette phase.

***Le commissaire enquêteur considère donc que l'information et la concertation préalables mise en place par le promoteur du projet a été très large et suffisante, même si elle a mobilisé peu de monde.***

La Société CHAMPS JATROPHA a déposé auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien des Hauts de Nanteuil, sur la commune de Nanteuil, le 27 mai 2019.

Le caractère complet du dossier a été jugé recevable sur la forme lors du dépôt. Toutefois, le service d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement des Deux-Sèvres, qui pilote l'instruction du dossier, a relevé des insuffisances sur le fond qui nécessitent des éclaircissements et des compléments. La Société a apporté les compléments et éclaircissements qui font l'objet d'un "livret des compléments" de décembre 2019 ;

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une consultation des services, les réponses sont :

Ministère des Armées – Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat  
✓ donne autorisation à la réalisation du projet

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – D.G.A.C.  
✓ donne son accord pour la réalisation du parc

Institut National de l'Origine et de la Qualité  
✓ n'a pas d'objection à formuler

La MRAE Nouvelle Aquitaine qui a été consulté, a rendu un avis en date du 3 mars 2020  
Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet

#### Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, qui portent notamment sur la préservation du milieu naturel (notamment oiseaux et chiroptères en lien avec plusieurs sites Natura 2000 recensés dans le secteur d'implantation du projet) et du cadre de vie des habitants.

Le projet intègre plusieurs mesures visant à atténuer les incidences négatives du projet. Il y aurait toutefois lieu pour le porteur de projet de justifier l'absence de variantes d'implantation moins impactantes pour les chiroptères (éloignement des haies et des boisements).

La SARL CHAMPS JATROPHA a porté réponse à cet avis dans un document daté de mai 2020 ;

***Le commissaire enquêteur a pris acte de l'avis de la MRAE qu'il synthétise en disant que la recherche de solution moins impactante pour l'environnement (humain, avifaune) aurait dû précéder la mise en place de mesures visant à réduire les incidences négatives du projet.***

## **III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET L’AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **III.1 Les observations du public**

Les observations recueillies au cours de l’enquête sont nombreuses (1579 au total)

**40** observations recueillies dans le registre " papier " en mairie dont bon nombre de personnes sont venues à la permanence :

- ✓ 6 observations écrites sur le registre
- ✓ 34 observations sous forme de courriers envoyés ou déposés en mairie au cours ou en dehors des permanences

**97** observations recueillies sur le registre dématérialisé

- ✓ 56 nominatives
- ✓ 41 anonymes

**1442** lettres types (pétition) déposées en mairie

- ✓ 696 émanent d’habitants de Nanteuil (300), Exireuil (131), St Maixent (137) et St Eanne (128)
- ✓ 446 émanent des habitants des communes de Pamproux, Saivres, Soudan, Fomperron, La crèche, Azay le Brûlé, Niort, St Germier, Exoudun, Clavé, St Martin de St Maixent, Souvigné, Romans, Aigondigné, La Mothe St Héray, St Georges de Noisé, St Néomaye (+ de 10 par commune)
- ✓ 218 émanent d’habitants d’autres communes du département des Deux-Sèvres (- de 10 par commune)
- ✓ 82 émanent d’habitants hors département 79

#### **III.1.1 Synthèse des 40 remarques émises sur le registre papier**

Toutes les personnes qui se sont exprimées pendant les permanences, sur le registre ou par courriers remis ou adressés sont opposées au projet, à l’exception du Maire de Nanteuil, qui est venu s’exprimer à la permanence essentiellement sur la genèse de l’association "Environnement, Cadre de Vie Nanteuil et Alentours".

Ces personnes qui sont venues en permanence ou ont remis un courrier en permanence ou à la mairie sont pour l’essentiel des résidents de Nanteuil et particulièrement des Hauts de Nanteuil, donc très concernées par le projet.

Les principaux arguments développés peuvent se résumer ainsi :

- la saturation du secteur en éoliennes (17 parcs éoliens dans un rayon de 28km).
- L’encercllement : plusieurs hameaux de Nanteuil, de Fomperron, de Soudan et d’Exireuil se retrouvent entre le parc de Fomperron (autorisé, mais non construit) et celui de Nanteuil.



- L'éloignement insuffisant des habitations. Les éoliennes sont de plus en plus hautes et la réglementation n'a pas évolué (minimum 500m des habitations).
- La proximité d'une Zone Natura 2000.
- Deux sites archéologiques à proximité des éoliennes.
- Le paysage bocager du secteur sera dénaturé –atteintes aux paysages dans une zone située entre 2 PNR.
- Nombreuses nuisances pour les habitants proches. De nombreux hameaux de Nanteuil, de Fomperron, de Soudan et d'Exireuil seront à moins de 1,5 km de l'une ou de l'autre des 8 éoliennes des 2 parcs de Fomperron et Nanteuil
  - ✓ nuisances visuelles
  - ✓ nuisances sonores
  - ✓ infrasons
  - ✓ nuisances sur la santé
- Nombreuses nuisances pour la faune  
Les chiroptères notamment et les oiseaux du secteur qui fréquentent les nombreuses haies et boisements du secteur. Proximité de boisements E2 à moins de 100 m de "Chétif Bois" (l'extrémité des pales de la E2 peuvent suivant leur orientation s'approcher à 40 m de ce boisement) et proximité des haies.
- Dévaluation de l'immobilier situé dans un périmètre de quelques kms autour du projet. Un agent immobilier et des personnes qui ont les habitations sont à proximité de parcs éoliens attestent de cette dévaluation.
- Conflit d'intérêt – des élus intéressés au projet.

### **III.1.2 Synthèse des 97 remarques émises sur le registre dématérialisé**

Parmi les 97 observations transmises sur le projet dématérialisé 13 sont favorables au projet et 84 sont défavorables voir fortement opposées au projet.

41 observations sont anonymes.

Les 56 contributions nominatives sont d'origine plus variées, une bonne partie se situe hors Nanteuil.

Les avis favorables évoquent l'intérêt écologique et économique du projet (pas de G.E.S et emplois en partie pour les entreprises locales : terrassements, voirie, montage, entretien, etc...)

Les avis défavorables au projet reprennent la totalité des arguments développés dans le registre papier et les courriers reçus.

On peut ajouter :

- Le projet n'a pas d'intérêt économique.
- Les incertitudes quant au démantèlement et à la capacité financière de la Société.
- Les matériaux et produits polluants utilisés pour ces machines.
- D'autres pays commencent à se détourner de l'éolien (ex : Allemagne).
- En Nouvelle Aquitaine, une forte inégalité apparaît entre les départements de l'ancienne Région Poitou-Charentes qui accueillent presque toutes les éoliennes, notamment les Deux-Sèvres, alors que l'ancienne Région Aquitaine n'en accueille quasiment pas.

### **III.1.3 Synthèse des lettres-pétition reçues en mairie de Nanteuil pendant l'enquête**

Il s'agit d'une lettre unique, qui constitue une pétition, même si elle a pris les formes de lettres nominatives remises ou envoyées en mairie. L'Association "Environnement, Cadre de vie Nanteuil et Alentours" a servi de relai pour faire signer cette pétition.

Une réunion d'information s'est tenue à Nanteuil pendant la durée de l'enquête pour mobiliser la population.

Parmi ces 1442 lettres, 300 émanent de personnes habitants Nanteuil.

Cette lettre reprend les thèmes :

- Saturation de l'éolien dans ce secteur.
- Saturation visuelle, voir encerclement.
- Nuisances à la santé (bruits, clignotants rouges/blancs, infrasons, ombres des pales)
- Dévalorisation de l'immobilier
- Surmortalité de l'avifaune, notamment les chauves-souris
- Pas de respect du cadre de vie

### III.2 Les Avis des Collectivités Locales

Les 15 communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet :

Nanteuil, Les Châteliers, Clavé, Exireuil, Fomperron, Ménigoute, Pamproux, Ste Eanne, St Georges de Noisé, St Germier, St Maixent l'Ecole, Saint Martin de St Maixent, Saivres, Salles et Soudan ont fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Ces 15 communes ont été appelées à délibérer sur le projet de NANTEUIL, dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête.

Dans ce délai, 14 communes et 1 Communauté de Communes ont délibéré:

- Nanteuil - Avis favorable (9 pour, 5 contre, 3 blancs)
- Les Chateliers - Avis défavorable (14 contre, 1 blanc, 0 pour)
- Clavé - Avis défavorable à l'unanimité
- Exireuil - Avis défavorable (9 contre, 6 pour, 2 abstentions)
- Fomperron - Avis favorable
- Ménigoute - Avis défavorable (8 contre, 7 abstentions)
- Pamproux - Avis défavorable (10 contre, 7 pour, 2 abstentions)
- Ste Eanne - Avis défavorable (10 contre, 0 pour, 2 abstentions)
- St Georges de Noisé - N'a pas délibéré
- St Germier - Avis défavorable à l'unanimité
- St Maixent l'Ecole - Avis défavorable (28 contre, 1 pour)
- St Martin de St Maixent - Avis défavorable (13 contre, 2 pour)
- Saivres - Avis défavorable (12 contre, 2 pour, 1 abstention)
- Salles - Avis défavorable (3 contre, 1 pour, 7 abstentions)
- Soudan - Avis défavorable (5 contre, 3 pour, 1 blanc, 2 abstentions)
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre - Avis défavorable (22 contre, 13 pour, 7 blancs et 1 abstention)
- Communauté de Communes de Parthenay Gâtine - N'a pas délibéré

Parmi les 14 communes ayant délibéré 12 sont défavorables au projet.

Nanteuil et Fomperron sont favorables au projet.

La Communauté de Communes de Haut Val de Sèvre est défavorable au projet.

***Aujourd'hui, à l'image de la population les collectivités locales sont très majoritairement opposées au projet. Les collectivités qui étaient, il y a quelques années, favorables à ce type de projet voir les encourageaient, sont aujourd'hui très défavorables (saturation, intérêt économique et écologique discutable, interrogations sur le démantèlement).***

## IV – L’AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur exprime les raisons et motifs sur lesquels l’avis est fondé :

Au vu des éléments qui précèdent,

- l’enquête s’est déroulée sans incident et en conformité avec les modalités prévues, le public a bien eu connaissance de cette enquête publique et a pu s’exprimer par les différents moyens mis à sa disposition.

- les inquiétudes du public se concentrent sur le sujet de la défiguration du paysage, la densité et la proximité des machines par rapport aux habitations, le nombre de parcs construits ou en instruction dans cette région rurale, l’impact de ces projets sur le milieu naturel, l’avifaune et notamment les chiroptères et le sentiment d’être le secteur qui accueille " tout l’éolien " de Nouvelle Aquitaine.

Les observations du public ont fait l’objet de réponses par thèmes de la part du pétitionnaire suivi d’un avis du commissaire enquêteur.

### Les avantages du projet

- Contribution à l’atteinte des objectifs de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient :
  - le développement de plus de 19 000 Mw de puissance éolienne terrestre d’ici 2020
  - de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d’énergie en 2020 et à 32% en 2030
  - de réduire la part du nucléaire dans la production d’électricité à 50% à l’horizon 2025
- Le projet est en cohérence avec le Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) en contribuant à l’objectif territoire à énergie positive.
- Le parc se situe en zone favorable à l’éolien classée Aeol dans le projet de PLUI du Haut Val de Sèvre
- Le projet est porté par le groupe Solvéo
- L’implantation du parc respecte les textes réglementaires, les premières habitations sont situées à 625 m (La Pillière) et 640 m (Fougeré)
- Les mesures compensatoires envisagées permettraient d’atténuer les impacts sur l’habitat et sur l’avifaune

### Les Inconvénients du projet

- La saturation du secteur  
Le projet de Nanteuil vient s’implanter dans un secteur déjà saturé de parcs éoliens (17 parcs éoliens en exploitation ou en instruction dans un rayon de 28 km –MRAE mars 2020).

Ce projet et le projet de Fomperron (autorisé) s'approchent de plus en plus de l'agglomération Saint Maixentaise.

Si on emprunte la RD 611 de Saint Maixent en direction de Poitiers, le regard est sans arrêt sollicité par des parcs éoliens de part et d'autre de la route, et les 2 projets de Nanteuil et de Fomperron viendront s'ajouter à cet ensemble déjà existant.

- L'encerclement

De nombreux hameaux et notamment :

- La Pilière et Couché à Nanteuil
- La Ferrière, la Robelière et Fontarnault à Fomperron
- La Roche d'Exireuil à Exireuil

vont se trouver en co-visibilité des 2 parcs éoliens. Ces 2 projets (l'un Fomperron autorisé et l'autre Nanteuil en cours d'instruction) créent une anxiété réelle chez les habitants de ces hameaux et notamment chez les personnes les plus âgées.

- Le projet est implanté en zone rurale peuplée de nombreux hameaux

Toutes les éoliennes respectent la réglementation (+de 500m des habitations) mais on compte 10 hameaux à moins de 1 km (environ) du projet de parc éolien à Nanteuil :

La Pilière, Couché, Le Bignon, La Noue, La Petite Morinière, Les Oliviers, La Boulinière et Fougeré sur la commune de Nanteuil

Fontarnault sur la commune de Fomperron et la Roche d'Exireuil sur la commune d'Exireuil

Cet ensemble de hameaux situés à 1 km ou moins du projet de parc éolien de Nanteuil représente 40 à 45 personnes (estimation rapide avec les secrétaires de mairie en cours d'enquête)

Dans un rayon de 1,5 km du projet de Nanteuil, on trouve de nombreux autres hameaux sur Nanteuil, sur Fomperron, sur Soudan et sur Exireuil qui hébergent une trentaine de personnes supplémentaires (au total 70 personnes environ seraient à moins de 1,5 km du projet dont un nombre important seront également à moins de 1,5 km du parc éolien de Fomperron).

- La modification du paysage, l'impact visuel du parc est important notamment pour ces habitants proches cités précédemment et cet impact reste fort malgré les mesures de réduction proposées.

Il est évident que 4 machines de plus de 150m de hauteur se voient, le paysage est transformé et cela peut perturber significativement les riverains.

- Le bruit même à plus de 500m peut apporter des désagréments significatifs, malgré les mesures de bridages envisagées, à une population installée dans un milieu rural naturellement calme.

Les simulations acoustiques ont permis de mettre en évidence un risque de dépassement des seuils réglementaires. Un plan de bridage permet de réduire cet impact.

- Les flashes lumineux peuvent déranger surtout la nuit.

- Les effets sur la santé liés aux sentiments de contrariété, d'irritation, de stress peuvent engendrer des conséquences psychosomatiques.

- Les impacts sur le milieu naturel

Le projet est situé dans un milieu bocager avec de nombreuses haies et de petits boisements qui sont favorables à l'accueil des oiseaux et des chiroptères.

Plusieurs éoliennes sont très proches des boisements (E2 à moins de 100 m de Chétif Bois) et des haies (E1 et E3) et malgré les mesures proposées (bridage, suivi) ce projet risque d'avoir un impact important sur l'avifaune et les chiroptères (mortalité). Le projet respecte la réglementation, mais ne respecte pas les recommandations de la MRAE (prescription de 200m minimum – le mât des éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies etc...))

Le projet est situé à proximité de zones Natura 2000.

La MRAE recommandait d'analyser des variantes qui auraient permis l'évitement complet de secteurs sensibles.

- Deux sites archéologiques sont situés entre les éoliennes, même si les éoliennes ne sont pas implantées directement sur ces sites.
- Le démantèlement pour lequel les inquiétudes du public sont compréhensibles (persistance de la société ? insuffisance de la provision ? )

### **En résumé, le Commissaire Enquêteur considère que :**

- Les inconvénients du projet

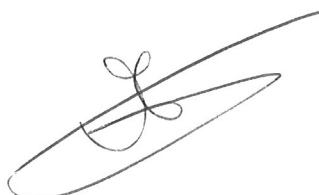
- saturation du secteur éolien (existant et projet)
- effets cumulés de deux parcs très proches, celui de Fomperron (4 éoliennes : autorisé) et celui de Nanteuil (4 éoliennes en cours d'instruction)
- proximité de nombreux hameaux (45 personnes à moins de 1 km)
- impact visuel très fort, dans un paysage bocager
- impact sur la santé (bruit, flashes lumineux, stress, etc.....)
- le projet n'évite pas vraiment les boisements et haies qui accueillent l'avifaune et les chiroptères
- la population proche et de tout le secteur est très opposée à tout nouveau projet éolien (environ 1500 oppositions enregistrées pendant l'enquête, même si une part importante est constituée d'une pétition initiée par l'Association de Défense contre ce projet éolien) dans cette zone
- cette opposition très forte est relayée par les élus des communes : 12 communes sont opposées au projet et la Communauté de Communes de Haut Val de Sèvre qui a pourtant un intérêt financier direct à la réalisation de ce projet – 2 communes sont favorables au projet : Fomperron et Nanteuil)
- cette opposition quasi-générale s'appuie également sur le sentiment que " tout l'éolien" de la région Nouvelle Aquitaine s'installe dans l'ex.Poitou-Charentes et en Deux-Sèvres.

- **L'emportent largement sur les avantages du projet**

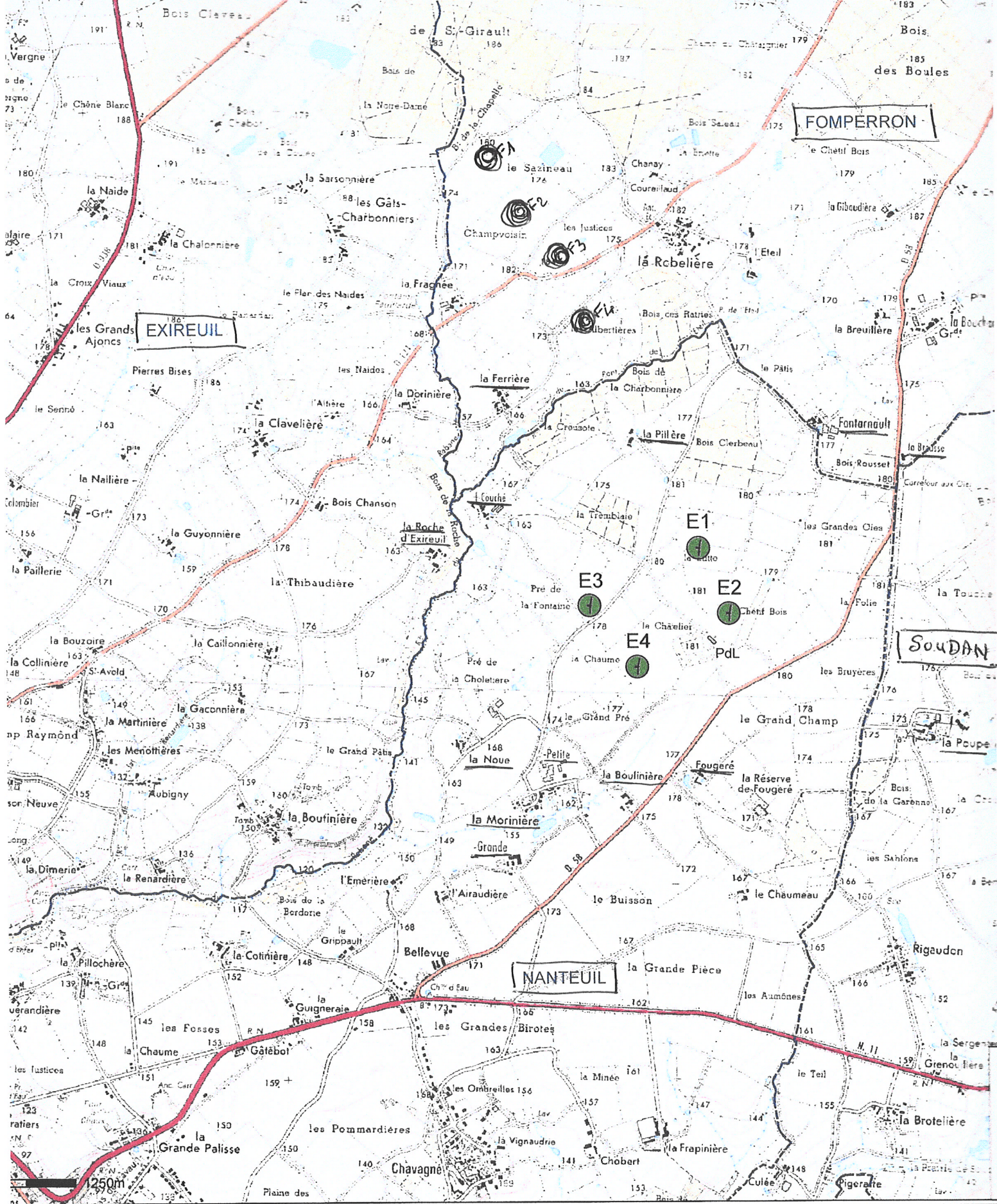
que sont la contribution aux objectifs de la politique nationale et l'intérêt économique et écologique du projet et le respect strict de la réglementation en matière d'implantation de projet éolien.

**En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Nanteuil 79 présentée par la Société Champs Jatropha pour un parc éolien de 4 machines et de 2 postes de livraison classé sous la rubrique ICPE 2980.**

A Chauray, le 10 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses a smaller, more intricate scribble.

Le commissaire enquêteur  
André TOURAINE



stance à Maître d'ouvrage & Maîtrise d'oeuvre  
**VEO ENERGIE**  
 route de Lacourtenourt  
 0 FENOUILLET

re d'ouvrage **SARL CHAMPS JATROPHA**  
 route de Lacourtenourt  
 50 FENOUILLET

**Parc éolien des  
 Hauts de Nanteuil**  
 Commune de Nanteuil  
 (79400)

**LOCALISATION**





**Agglomération de Niort (79)**  
 Carte d'Autorisation Environnementale